

**Réunion du conseil municipal extraordinaire  
De Sully la Chapelle  
Le 3 septembre 2024**

**PROCES-VERBAL de la 6<sup>ème</sup> séance**

---

Date de convocation : 29/08/2024  
Conseillers en exercice : 8  
Conseillers présents : 5  
Procuration :  
Publication de la liste : 05/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sully la Chapelle se sont réunis, salle du conseil à la mairie, sur convocation qui leur a été adressé par le maire, conformément aux articles L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Patrick MORISSEAU, maire ;

**Etaient présents :**

M. Patrick MORISSEAU, maire

M. Alain KERN, 1<sup>er</sup> adjoint – M. Paul CAPELLE, 2<sup>ème</sup> adjoint - M. Christian de COURCY, 3<sup>ème</sup> adjoint

M. Marc CHEVALIER

**Absents excusés :**

MM. Pierre RAGER, Gilles LEMAIRE

Mme Elodie FILLIOT

**Quorum :** 5/8

**Nomination d'un secrétaire de séance :** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **M. Paul CAPELLE est désigné secrétaire de séance.**

## Ordre du jour de la séance

### Procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024

- 45 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel
  - 46 Modification des commissions internes communales
  - 47 Modification de la commission de contrôle électoral
  - 48 Modification de la commission des impôts fonciers
  - 49 Modification des commissions intercommunales de la CCL
- Questions diverses

**ACCORD A L'UNANIMITE**

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2024 n'appelle aucune observation.

VOTE			
En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>5</b>
Présents	5	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	0	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	5	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>

### 45 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel

Monsieur le maire explique que M. Kevin PELLETIER a demandé sa mutation pour la commune de Vitry aux Loges. Il partira des effectifs de la commune au 16/09/2024. Il est donc nécessaire de recruter un agent pour le remplacer. Ce nouvel agent débutera en binôme pendant une semaine avec l'agent en place.

Monsieur le maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités la commune de Sully la Chapelle souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent communal polyvalent à compter du 9 septembre 2024. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, au grade d'agent communal polyvalent.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème), de catégorie C de la filière technique, pour exercer les fonctions d'agent communal polyvalent, à compter du 9 septembre 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 29-2022 du 13 septembre 2022,

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De créer l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35ème) de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

#### Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 9 septembre 2024 :

Grades	Nombre	Temps complet 35h	Temps non complet	Postes pourvus
Adjoint administratif de 1ère classe principal	1		1 poste à 30/35ème	X
Rédacteur	1		1 poste à 30/35ème	
Adjoint technique	2	2		X X

#### Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

#### Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

#### Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial,

#### Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

#### Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### VOTE

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>5</b>
Présents	5	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	0	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	5	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>

#### 46 Modification des commissions internes communales de Sully la Chapelle

Suite à la démission de Mme Viviane VENAT du conseil municipal, il est nécessaire de faire des modifications dans les commissions municipales :

COMMISSIONS INTERNES MUNICIPALES	Délégués titulaires
Commission Gestion / Finances	Patrick MORISSEAU Pierre RAGER Christian de COURCY Paul CAPELLE Marc CHEVALIER
Commission Technique / Travaux	Patrick MORISSEAU Paul CAPELLE Christian de COURCY Alain KERN
Commission Sociale	Patrick MORISSEAU Gilles LEMAIRE Paul CAPELLE Pierre RAGER Elodie FILLIOT

#### VOTE

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>5</b>
Présents	5	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	0	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	5	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>

#### 47 Modification de la commission de contrôle électoral

Suite à la démission de Mme Viviane VENAT du conseil municipal, il est nécessaire de faire des modifications dans la commission de contrôle électoral.

COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL	Représentant du conseil municipal	Représentant du Tribunal Judiciaire	Représentant de la Préfecture
Titulaire	Marc CHEVALIER	Dominique BEAUDET	Joseph MACRI
Suppléant	Pierre RAGER	Laetitia MICHAUD	Ludovic CROSNIER

#### VOTE

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>5</b>
Présents	5	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	0	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	5	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>

#### 48 Modification de la commission des impôts directs

Suite à la démission de Mme Viviane VENAT du conseil municipal, il est nécessaire de faire des modifications dans la commission des impôts directs.

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir le Maire ou l'adjoint délégué qui la préside et de six commissaires.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncés, dressée par le Conseil municipal.

Les personnes pouvant figurer sur cette liste doivent être de nationalité française, être âgées de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : d'approuver la liste de commissaires ci-dessous :

Délégués titulaires	Date de naissance	Adresse
Paul CAPELLE	22/04/1988	9 route des Noues
Pierre RAGER	23/10/1961	64 route de Fay
Alain KERN	04/04/1944	22 route de Fay
Odile de COURCY	22/05/1954	Claireau
Dominique BEAUDET	07/06/1956	14 Hameau Marie-Louise
Laurent ASSELIN	15/08/1964	1954 route de Philiponet

Délégués suppléants	Date de naissance	Adresse
Gilles LEMAIRE	30/07/1963	14 route de Fay
Alain de COURCY	19/03/1951	Claireau
Christian de COURCY	22/03/1955	41 avenue de Suffren -Paris 7
Yves DUFOUR	08/01/1958	170 route de Vitry
Marc CHEVALIER	23/09/1967	2759 route de Fay
Laetitia MICHAUD	22/03/1972	50 route de Fay

#### VOTE

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>5</b>
Présents	5	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	0	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	5	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>

## 49 Modification des commissions de la CCL

Suite à la démission de Mme Viviane VENAT du conseil municipal, il est nécessaire de faire des modifications dans les commissions intercommunales.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES – CCL	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Conseil de communauté et Bureau	Patrick MORISSEAU	Christian de COURCY
Commission : Développement économique – Commerce – Artisanat - Culture	Alain KERN	Marc CHEVALIER
Commission : Urbanisme – SCOT – PLUI - PLH	Patrick MORISSEAU	Alain KERN
Commission : Finances	Pierre RAGER	Christian de COURCY
Commission : Voiries – Cadre de vie – Cœurs de village	Alain KERN	Patrick MORISSEAU

<b>Commission : Tourisme – Patrimoine culturel – Sites patrimoniaux</b>	<b>Marc CHEVALIER</b>	Gilles LEMAIRE
<b>Commission : Service à la population : Santé – Petite enfance</b>	Elodie FILLIOT	Marc CHEVALIER
<b>Commission : Bâtiments – équipements (gymnase, dojo, piscine, aire GDV)</b>	Alain KERN	Gilles LEMAIRE
<b>Commission : SPANC – GEMAPI – Eaux usées, Eau potable</b>	Christian de COURCY	Marc CHEVALIER
<b>Commission : SPANC Réfèrent risque politique Réfèrent risque technique</b>	Christian de COURCY Patrick MORISSEAU	
<b>Commission : Mobilité, Développement durable, Gestion des déchets</b>	Paul CAPELLE	Marc CHEVALIER
<b>Commission : Communication (interne et externe) – Nouvelles technologies – Services aux communes – Mutualisation – Groupement de commandes</b>	Marc CHEVALIER	<b>Paul CAPELLE</b>
<b>Commission Intercommunale des impôts directs</b>	<b>Alain KERN</b>	Paul CAPELLE
<b>Opération de Revitalisation du Territoire : ORT Réfèrent revitalisation Elu Réfèrent revitalisation Technicien</b>	Paul CAPELLE Christian de COURCY	

**VOTE**

En exercice	8	<b>POUR</b>	<b>5</b>
Présents	5	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	0	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	5	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>

**QUESTIONS DIVERSES :**

- L'AML45 nous rappelle que pour délibérer, il faut que le point ait été inscrit à l'ordre du jour dans le respect principe du droit à l'information des conseillers municipaux sur les affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Le fait d'ajouter une affaire, en début de séance, à l'ordre du jour initial communiqué aux conseillers est de nature à entacher d'illégalité la délibération. Et cela même si tous les conseillers présents donnent leur accord.

Plus aucune question restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h45  
Prochaine réunion le 16/09/2024 à 18h45

**SIGNATURES :**

M. Patrick MORISSEAU, le maire

M. Paul CAPELLE, le secrétaire de séance


